



Environnement

OBJET : Adoption des procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages sur la Chère avec le Syndicat Chère-Don-Isac et la Ville de Châteaubriant et du nouveau protocole organisant le transfert de la compétence de défense contre les inondations avec l'EPTB Vilaine

EXPOSE

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a transféré sa compétence de défense contre les inondations à l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vilaine.

Suite à l'évènement pluvieux exceptionnel du 11 juin 2018, la communauté de communes a adopté le 14 novembre 2019 un programme local d'actions de prévention des inondations à réaliser sur la période 2020-2025.

La mise en œuvre de ce programme d'actions nécessite que les propriétaires des quatre ouvrages existants sur la Chère les mettent à disposition de la communauté de communes pour qu'elle puisse autoriser l'EPTB à intervenir sur ceux-ci.

Trois de ces ouvrages, La Leue, La Planche des Roches et Le Nid Coquet sont propriétés du Syndicat Chère-Don-Isac. Le quatrième dénommé Chécheux est propriété de la Ville de Châteaubriant.

Des procès-verbaux de mise à disposition sont proposés en annexe à la présente délibération pour formaliser la remise de ces biens à titre gratuit à la communauté de communes en application de l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La réalisation de ce programme d'actions conduit à l'aménagement de cinq nouveaux ouvrages sur les bassins versants de la Chère et du Semnon pour porter la capacité de stockage de 378 000 m³ à 578 000 m³ et au traitement de quelques points noirs hydrauliques.

Un nouveau protocole organisant le transfert de la compétence de défense contre les inondations avec l'EPTB, joint en annexe à la présente délibération, précise les modalités d'assistance technique, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage avec le détail des opérations et leur estimation financière sur la période 2020-2025.

Le coût de sa mise en œuvre sur 6 ans est estimé à 3 915 053 €. Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs sera sollicité via le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Vilaine à hauteur de 1 231 920 € pour réduire le reste à charge de la Communauté de Communes à un montant de 2 683 133 €.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Environnement » réunie le 16 juillet dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) d'adopter le procès-verbal de mise à disposition des barrages de La Leue, La Planche des Roches et du Nid Coquet à Soudan avec le Syndicat Chère-Don-Isac ;
- 2) d'adopter le procès-verbal de mise à disposition du barrage de Chécheux avec la Ville de Châteaubriant ;
- 3) d'adopter le nouveau protocole organisant le transfert de la compétence de défense contre les inondations avec l'EPTB Vilaine pour la période 2020-2025 ;
- 4) de déléguer au bureau communautaire le soin d'adopter tout avenant au protocole avec l'EPTB Vilaine ;
- 5) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 23 juillet 2020

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20200724-314-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-07-2020

Publication le : 24-07-2020

Conseil Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAUT

**PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION D'UN BIEN NECESSAIRE
A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE
DE DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS**

Entre

La Ville de Châteaubriant représentée par son Maire, M. Alain HUNAULT, autorisé par délibération du conseil municipal du 9 juillet 2020,

Et

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, représentée par son Vice-Président, M. Philippe DUGRAVOT, autorisé par délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2020.

Vu l'exercice depuis le 1^{er} janvier 2018 du groupe de compétences relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par la Communauté de Communes,

Vu la représentation-substitution par délibération du 14 décembre 2017 de la Communauté de Communes à ses communes membres des Syndicats Mixtes des Bassins Versants de la Chère, du Don, de l'Oudon et du Semnon,

Vu l'adhésion par délibération du 14 décembre 2017 de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine et le transfert, au titre des compétences à la carte, de celles relatives d'une part à la défense contre les inondations, et d'autre part, à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement de l'ouvrage hydraulique suivant :

- Barrage de Chécheux à Châteaubriant.

Vu la fusion des Syndicats Mixte des Bassins Versants de la Chère, du Don et de l'Isac dans le nouveau Syndicat Chère-Don-Isac créé à compter du 1^{er} janvier 2020 par arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2019,

Conformément aux dispositions des articles L-1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la Ville de Châteaubriant et la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a pour objet les modalités de mise à disposition du bien concerné, en l'état.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par le présent procès-verbal, la Ville de Châteaubriant met à disposition de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval qui l'accepte le bien mobilier affecté à cet objet, en l'état Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DU BIEN

Le bien objet de la présente mise à disposition se compose d'un barrage situé sur la Commune de Châteaubriant. Il a été créé afin de constituer, avec trois autres barrages sur la Commune de Soudan, un système cohérent de protection des zones bâties de Châteaubriant et de Soudan sur le bassin versant de la Chère :

- Barrage de Chécheux sur le cours d'eau de la Chère, au bout de l'impasse des Lilas sur la Commune de Châteaubriant.

La Ville de Châteaubriant déclare être le valable propriétaire du bien, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 : MODALITE DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L-1321-2 du CGCT, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion, et peut autoriser l'occupation du bien remis. Elle prend en charge toutes les dépenses afférentes à cet ouvrage Elle en perçoit les fruits et produits.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation du bien.

Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

ARTICLE 4 : SITUATION JURIDIQUE (CONTRATS EN COURS)

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval se substitue dans les droits et obligations de la Ville de Châteaubriant en ce qui concerne l'ensemble de contrats en cours relatifs au bien mis à disposition. La Ville de Châteaubriant constate la substitution et la notifie à ses co-contractants. Un double de cette notification est adressé à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval est également substituée à la Ville de Châteaubriant collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie du biens remis ou de l'attribution de celui-ci en dotation.

ARTICLE 5 : ETAT DU BIEN ET EVALUATION DE LA REMISE EN ETAT DU BIEN

La Ville de Châteaubriant met à disposition de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval qui l'accepte le bien mobilier affecté à cet objet, en l'état.

ARTICLE 6 : DESAFFECTATION DU BIEN

Conformément aux dispositions de l'article L-1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle du bien, la Ville de Châteaubriant recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval peut, sur sa demande, devenir propriétaire du bien désaffecté, lorsque celui-ci, ne fait pas partie du domaine public, à un prix correspondant à sa valeur vénale.

ARTICLE 7 : COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET

La date d'effet de cette mise à disposition est fixée à la date de signature de la présente convention.

Fait à Châteaubriant, le

Pour la Ville de Châteaubriant
Le Maire

Pour la Communauté de Communes
Châteaubriant-Derval
Le Vice-Président

Alain HUNAUT

Philippe DUGRAVOT

AR-Préfecture

044-200072726-20200724-314-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-07-2020

Publication le : 24-07-2020

3



Le Président,

Alain HUNAUT

**PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE BIENS NECESSAIRES
A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE
DE DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS**

Entre

Le Syndicat Chère-Don-Isac représenté par son Président, M. Didier PECOT, autorisé par délibération du comité syndical du 25 juin 2020,

Et

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, représentée par son Président, M. Alain HUNAULT, autorisé par délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2020.

Vu l'exercice depuis le 1^{er} janvier 2018 du groupe de compétences relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par la Communauté de Communes,

Vu la représentation-substitution par délibération du 14 décembre 2017 de la Communauté de Communes à ses communes membres des Syndicats Mixtes des Bassins Versants de la Chère, du Don, de l'Oudon et du Semnon,

Vu l'adhésion par délibération du 14 décembre 2017 de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB) et le transfert, au titre des compétences à la carte, de celles relatives d'une part à la défense contre les inondations, et d'autre part, à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques suivants :

- Barrage de La Leue à Soudan ;
- Barrage de La Planche des Roches à Soudan ;
- Barrage du Nid Coquet à Soudan.

Ces trois retenues ont une affectation exclusivement dédiée à la rétention des eaux par débordement pour la limitation des inondations.

Vu la délibération du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de la Chère du 17 décembre 2018, demandant le transfert de propriété des ouvrages précités à l'EPTB Vilaine,

Vu la fusion des Syndicats Mixte des Bassins Versants de la Chère, du Don et de l'Isac dans le nouveau Syndicat Chère-Don-Isac créé à compter du 1^{er} janvier 2020 par arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2019, avec pour compétences :

- Compétences obligatoires :
 - Gestion des milieux aquatiques (GEMA) au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
 - Animation, concertation, sensibilisation en lien avec la GEMA,
 - Surveillance de la ressource en eau (qualité des eaux et flux hydrologiques)
- Compétences à la carte :
 - Maîtrise du ruissellement, lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage,
 - Lutte contre la pollution en lien avec les bassins versants.

Conformément aux dispositions des articles L-1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre le Syndicat Chère-Don-Isac et la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a pour objet les modalités de mise à disposition des biens concernés, en l'état.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par le présent procès-verbal, le Syndicat Chère-Don-Isac met à disposition de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval qui l'accepte les biens mobiliers affectés à cet objet, en l'état. Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après. Une convention ultérieure précisera les droits et devoirs et les questions financières permettant de clarifier les droits et devoirs financiers et techniques, transférés entre les deux parties.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES BIENS

Les biens objet de la présente mise à disposition se composent de trois barrages situés sur la Commune de Soudan. Ils ont été créés afin de constituer, avec un quatrième barrage sur la Commune de Châteaubriant, un système cohérent de protection des zones bâties de Châteaubriant et de Soudan sur le bassin versant de la Chère :

- Barrage de La Leue situé en amont immédiat de la voirie communale sur le cours d'eau de la Chère sur la Commune de Soudan sur les parcelles n°YP81, YP83, YP84, YP86 et YP88.
- Barrage de La Planche des Roches situé en amont immédiat de la RD20 sur le ruisseau de la Planche des Roches sur la Commune de Soudan sur les parcelles n°YM78 et YM80.
- Barrage du Nid Coquet situé en amont immédiat de la RD14 sur le ruisseau de l'Aujuais, rue de l'Abbé Trigodet sur la Commune de Soudan sur les parcelles n°YZ29, YZ27 et XA180.

Le Syndicat Chère-Don-Isac déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 : MODALITE DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L-1321-2 du CGCT, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion, et peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle prend en charge toutes les dépenses afférentes à ces ouvrages. Elle en perçoit les fruits et produits. Les droits et devoirs et les questions financières précitées font l'objet d'une convention ultérieure permettant de détailler les charges techniques et financières transférées à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

ARTICLE 4 : SITUATION JURIDIQUE (CONTRATS EN COURS)

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval se substitue dans les droits et obligations du Syndicat Chère-Don-Isac en ce qui concerne l'ensemble de contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition. Le Syndicat Chère-Don-Isac constate la substitution et la notifie à ses co-contractants. Un double de cette notification est adressé à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval est également substituée au Syndicat Chère-Don-Isac collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

ARTICLE 5 : ETAT DES BIENS ET EVALUATION DE LA REMISE EN ETAT DES BIENS

Le Syndicat Chère-Don-Isac met à disposition de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval qui l'accepte les biens mobiliers affectés à cet objet, en l'état. Les documents et données transmis, relatifs à l'évaluation de l'état et/ou remise en état des biens seront définis dans le cadre d'une convention ultérieure, définissant les charges techniques et financières transférés à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

ARTICLE 6 : DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L-1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, le Syndicat Chère-Don-Isac recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés, lorsque ceux-ci, ne font pas partie du domaine public, à un prix correspondant à leur valeur vénale.

ARTICLE 7 : COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaire. Une convention ultérieure permettra de clarifier le détail des transferts de droits et devoirs financiers entre les deux parties.

ARTICLE 8 : DATE ET DUREE D'EFFET

La date d'effet de cette mise à disposition est fixée à la date de signature de la présente convention. Elle est établie pour une durée de 3 ans et s'interrompt automatiquement en cas de cession des biens.

Fait à Châteaubriant, le

Pour le Syndicat Chère-Don-Isac
Le Président

Pour la Communauté de Communes
Châteaubriant-Derval
Le Président

Didier PECOT

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20200724-314-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-07-2020

Publication le : 24-07-2020

4



Le Président,

Alain HUNAUT



Protocole établi entre
la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et
l'EPTB Vilaine
organisant le transfert de la compétence « Défense contre les inondations »

Juillet 2020

Entre

D'une part,

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

5, rue Gabriel Delatour, 44110 Châteaubriant

Représentée par Alain HUNAULT, président, autorisé à signer le présent protocole par délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2020

Ci-après désignée par « La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval »

Et d'autre part,

Le Syndicat Mixte de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine

Boulevard de Bretagne – 56130 La Roche-Bernard

Représenté par Jean-François MARY, président, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du 30 juin 2020

Ci-après désignée par « l'EPTB »

PREAMBULE

La mission inondation faisait partie des missions fondatrices de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine avec la construction puis la gestion du barrage estuarien d'Arzal-Camoël. Au fil du temps, il a été recherché une cohérence territoriale dans la gestion des inondations au travers des différents dispositifs que sont le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) élaboré en 2003 et révisé en 2015, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), élaborée en 2017 et le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) avec un premier PAPI de 2003 à 2011 et un deuxième PAPI de 2012 à 2019. Ces dispositifs sont :

- définis sur un même territoire : le bassin versant de la Vilaine ;
- pilotés par une seule instance : la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine ;
- portés par un seul établissement : l'EPTB Vilaine.

Les Collectivités Territoriales du bassin versant de la Vilaine se sont accordées sur les nouveaux statuts de l'EPTB, confortant cet établissement dans son rôle central pour la prévention des inondations.

L'EPTB Vilaine a proposé aux intercommunalités du bassin un transfert de la compétence « Prévention des Inondations » dans le cadre de la mise en œuvre des lois MAPTAM et NOTRe. Le transfert de compétence prend en compte les exigences réglementaires renforcées en matière de gestion des ouvrages de protection contre les inondations (décret du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages de protection contre les inondations).

Conformément à l'article 4.3 des statuts de l'EPTB Vilaine, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et l'EPTB s'entendent sur les modalités d'administration, de fonctionnement, les modalités de coordination, ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre pour l'exercice du volet « défense contre les inondations » de la compétence GEMAPI à la carte transférée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval à l'EPTB, à l'échelle de l'intercommunalité.

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole fixe les modalités de transfert entre la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et l'EPTB des missions suivantes :

- Bloc 1 « Assistance » ;
- Bloc 2 « Gestion de l'aménagement hydraulique constitué des quatre barrages de la Leue, Nid Coquet, Planche des Roches et Chécheux à Soudan et Châteaubriant » ;
- Bloc 3 « Accompagnement de projet de prévention des inondations ».

Le protocole est accompagné de :

- Une identification des ouvrages existants (annexe 1) ;
- Un programme d'action qui détaille les éléments techniques et financiers relatifs aux 3 blocs de compétence (annexe 2).

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE ET DES PROGRAMMES D'ACTION

Le présent protocole se substitue à la partie A de celui signé le 10 avril 2019. Il est valable pour une durée indéterminée.

Le programme d'action est établi pour une durée de 6 ans. Sa reconduction est décidée au plus tard 6 mois avant son échéance. Les parties conviennent de se rencontrer pour en étudier les modalités de reconduction pour tenir compte de l'avancement des actions, en particulier les résultats d'études et les conclusions des visites de surveillance des ouvrages, mais aussi pour être en capacité d'agir suite à un sinistre ou une défaillance des ouvrages. Toute reconduction prendra la forme d'un avenant.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et l'EPTB peuvent actualiser le programme d'action autant que nécessaire par délibérations concordantes.

ARTICLE 3 : LES MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EPTB

L'EPTB s'engage à réaliser pour la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval les missions suivantes sous réserve de financement de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Conformément à l'article 4.3 de ses statuts, il s'engage à mettre en place les services techniques locaux nécessaires.

Bloc 1 « Assistance »

L'EPTB s'engage à :

- Assurer une veille juridique et technique en lien avec les compétences transférées ;
- Garantir l'utilisation locale des outils et données de l'EPTB (modèle hydraulique, base de données des bâtiments inondables, historique des crues, données géographiques...) en vue de répondre aux questions liées à des projets portés par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

L'EPTB assure cette mission sur demande ponctuelle et précise de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval adressée par écrit (courrier, courrier électronique). Une veille sur l'état de la réglementation et des outils de l'EPTB est diffusée régulièrement à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Bloc 2 « Gestion de l'aménagement hydraulique constitué des quatre barrages de la Leue, Nid Coquet, Planche des Roches et Chécheux à Soudan et Châteaubriant »

L'EPTB se substitue à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval dans toutes les démarches et obligations relevant de la gestion de l'aménagement hydraulique visé ci-dessus. L'étang de la Torche et ses ouvrages et stations doivent être gérés de façon cohérente par la Ville de Châteaubriant avec le barrage de Chécheux pour en garantir le bon fonctionnement.

En tant que gestionnaire et exploitant des barrages concernés, l'EPTB intervient conformément à la réglementation en vigueur. Il s'engage à assurer les missions suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des études préalables (diagnostic, études de définition, études de faisabilité, levés topographiques et géotechniques ...) ;
- La maîtrise d'ouvrage des études environnementales ;
- La maîtrise d'ouvrage des études réglementaires ;
- La maîtrise d'ouvrage des études de conception ;
- La concertation à toutes les étapes prescrites par les textes en vigueur ;
- Les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations ;
- Le dépôt du dossier d'instruction auprès des services de l'Etat et le suivi de cette instruction en répondant notamment à toutes les demandes de compléments souhaités par les services de l'Etat ;
- La constitution et le maintien à jour des documents réglementaires ;
- La maîtrise d'ouvrage de réalisation des travaux jusqu'à la réception de ces travaux ;
- La maîtrise d'ouvrage des actions de maintenance et d'entretien ;
- L'ensemble des démarches nécessaires pour définir, obtenir l'autorisation réglementaire et réaliser les éventuelles modifications des ouvrages ;
- L'exploitation des ouvrages en période de crue, comprenant la gestion des ouvrages, la surveillance des ouvrages (consignes et rapport de surveillance) et la réalisation des travaux d'urgence, à l'exclusion des missions du directeur des opérations de secours assurées par le maire, voire le préfet, en période de crise ;
- La gestion des conventions d'indemnisations ;
- Le droit de délivrer à des tiers la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Les parties conviennent que les prestations et missions citées ci-avant pourront faire l'objet de contrats de prestations extérieures ou de conventions avec d'autres collectivités y compris tout ou partie de la maîtrise d'œuvre ou d'éventuelles missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'EPTB assure la gestion de l'ensemble des stations de mesure et des systèmes de télétransmission de l'aménagement hydraulique. Il intervient, soit au titre de propriétaire, pour les 3 limnimètres automatiques situés sur les barrages de la Leue, Nid Coquet et Planche des Roches et du pluviomètre au barrage de Chécheux ; et pour tous les systèmes de télétransmission associés à l'ensemble de ces stations ; soit dans le cadre du transfert de la gestion de l'aménagement hydraulique par la Communauté de Communes pour le limnimètre automatique sur le barrage de Chécheux.

La route départementale RD 14 fait l'objet d'une convention de mise à disposition entre le Département de Loire-Atlantique, propriétaire et l'EPTB, gestionnaire de l'aménagement

hydraulique, en tant qu'ouvrage par destination contribuant à la prévention des inondations au titre de L. 566-12-1 al II du code de l'environnement.

Bloc 3 « Accompagnement des projets de prévention des inondations »

L'EPTB s'engage à accompagner la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval dans ses projets de prévention du risque inondation. Cet accompagnement se formalise dans des missions d'assistance technique, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage.

D'autres projets peuvent s'ajouter ultérieurement, et seront inscrits dans l'annexe 2 lors de sa mise à jour. Les éléments techniques et financiers relatifs aux blocs 1, 2 et 3 sont détaillés dans le programme d'action en annexe 2.

ARTICLE 4 : LES MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL

Bloc 2 « Gestion de l'aménagement hydraulique constitué des quatre barrages de la Leue, Nid Coquet, Planche des Roches et Chécheux à Soudan et Châteaubriant »

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval transfère à l'EPTB la gestion de l'aménagement hydraulique autorisé de son territoire.

Les ouvrages constitutifs de l'aménagement hydraulique sont décrits en annexe 1.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval met à disposition les ouvrages concernés à compter de la date de signature du premier protocole, à savoir le 10 avril 2019. Ce transfert de compétence n'entraîne pas le transfert de la propriété des ouvrages.

ARTICLE 5 : COORDINATION DES OPERATIONS

Conformément à l'article 4.3 des statuts, l'EPTB met en place et anime une commission locale de pilotage des opérations.

5.1. Administration et fonctionnement

Les modalités d'administration et de fonctionnement de cette commission sont définies à l'article 23 du règlement intérieur de l'EPTB.

5.2 Attributions

La commission a pour rôle d'examiner et de proposer à validation des organes délibérants de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et de l'EPTB :

- La liste des actions présentées en annexe 2,
- Les montants prévisionnels,
- Les plans de financement,
- Les plannings prévisionnels de mise en œuvre,

- Chaque étape d'études et de travaux comme détaillée dans le programme d'action joint au présent protocole en annexe 2,
- Chaque projet d'avenant à la présente convention,
- Un bilan financier annuel.

5.3. Fonctionnement

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval détermine en accord avec l'EPTB la fréquence des réunions de cette commission, dont les frais d'animation portés par l'EPTB sont comptabilisés dans le programme d'action joint en annexe 2.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières sont détaillées au programme d'action joint en annexe 2. Chaque année, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et l'EPTB inscrivent les actions prévues dans leur budget respectif. Le programme d'action sera révisé par accord entre les deux parties, en particulier à l'occasion de la programmation de nouveaux travaux.

L'EPTB sollicite les subventions pour les actions relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Il apporte son conseil à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, afin qu'elle sollicite les subventions des actions sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

Ces subventions concernent en particulier le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit fonds « Barnier » pour les blocs 2 et 3.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval verse à l'EPTB une avance forfaitaire de 40% du montant annuel total du programme d'action, à l'exception du montant des travaux d'urgence. Cette avance est versée en début d'exercice, après le vote du budget primitif et après émission d'un titre de recettes par l'EPTB.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval verse le solde des montants réalisés par l'EPTB sur présentation d'un état récapitulatif annuel qui réajuste les conditions financières et intègre les éventuels travaux d'urgence.

Le programme d'action précise les opérations relevant de la section d'investissement et celles relevant de la section de fonctionnement.

Bloc 1 « Assistance »

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval participe au financement d'un poste d'ingénieur, dont la fonction est mutualisée à l'échelle du bassin versant de la Vilaine entre l'ensemble des intercommunalités membres de l'EPTB qui lui transfèrent la compétence à la carte « Défense contre les inondations ».

Le montant forfaitaire est calculé selon les mêmes règles que celle de l'adhésion statutaire à l'EPTB, à savoir au prorata de la surface et de la population de l'intercommunalité, dans un rapport 50% - 50%. Le montant annuel est indiqué dans le programme d'actions.

Le montant est révisé à chaque fois que nécessaire, et en particulier dès lors qu'une nouvelle intercommunalité membre décide de transférer la compétence « Défense contre les inondations » à l'EPTB, ou qu'une intercommunalité membre décide de mettre fin à ce transfert de compétence.

Bloc 2 « Gestion de l'aménagement hydraulique » et Bloc 3 « Accompagnement des projets de prévention des inondations »

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval finance les missions décrites dans le programme d'action. Le financement porte sur :

- Le montant des actions relevant du fonctionnement,
- Le montant des actions d'investissement, déduction faite des subventions obtenues et de la part de TVA récupérée par l'EPTB Vilaine,
- Les agents de l'EPTB sur la base des temps dédiés aux missions décrites dans le programme d'action.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES DU PROTOCOLE

L'EPTB et la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval s'engagent à communiquer à l'autre partie toutes les informations disponibles concernant la réalisation des opérations, objet du présent protocole.

Les données issues des interventions faisant l'objet de la présente convention sont mises à la disposition de chacune des parties, et peuvent être utilisées gratuitement sans restriction et sans accord préalable.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

L'EPTB est responsable en application de l'article L. 562-8-1 du code de l'environnement.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval s'abstient de toute action tendant à nuire à la conception, l'entretien, la surveillance ou à la conservation de l'aménagement hydraulique.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations mises à sa charge au titre des présents articles, et à l'exception d'un cas de force majeure avéré, l'autre partie pourra mettre en demeure la partie défaillante d'y remédier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Toute modification substantielle du programme d'action devra faire l'objet d'un avenant validé par délibération des deux partenaires.

ARTICLE 10 : RESILIATION DU PROTOCOLE

Les deux parties peuvent s'accorder pour mettre fin au transfert de la compétence dans le respect des règles financières et patrimoniales déterminées par l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

La résiliation du présent protocole doit donner lieu à une convention de fin de transfert faisant le point sur les actions menées et engagées, le bilan financier et précisant les indemnités ou compensations financières qui doivent être réglées. Une description du patrimoine est réalisée.

La résiliation doit organiser la reprise du personnel affecté aux actions menées dans le cadre du protocole.

A la résiliation du présent protocole, la gestion des ouvrages relevant du volet « Défense contre les Inondations » et des projets de protection contre les inondations est assurée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval. La responsabilité de l'EPTB est entièrement dérogée.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les deux partenaires cherchent à régler les éventuels litiges de manière concertée.

A défaut, tout litige né de l'application ou de l'interprétation du présent protocole sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Nantes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins deux correspondances.

Pour la Communauté de Communes
Châteaubriant-Derval

Pour l'Etablissement Public
Territorial du Bassin de la Vilaine

Date :

Date :

Le Président

Le Président

Alain HUNAUT

Jean-François MARY

AR-Préfecture

044-200072726-20200724-314-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-07-2020

Publication le : 24-07-2020



Le Président,

Alain HUNAUT

Communauté de Communes Châteaubriant-Derval - EPTB Protocole de transfert de la compétence "Défense contre les inondations"
Transfert de la compétence "Défense contre les inondations"

Annexe 2 - Programme d'action technique et financier

Date de mise à jour : 19/06/2020

	MONTANTS TOTAUX				Observation	2020		2021		2022	
	Montant action à la signature	Montant action actualisé	Montant total subv PAPI	Reste à charge total pour l'EPCI		Dépenses prévues	Reste à charge annuel pour l'EPCI (prévu)	Dépenses prévues	Reste à charge annuel pour l'EPCI (prévu)	Dépenses prévues	Reste à charge annuel pour l'EPCI (prévu)
1er bloc de compétence : assistance permanente de l'EPCI											
1	L'assistance des Collectivités pour la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux est estimée de manière forfaitaire à 0,5 ETP à l'échelle du bassin de la Vilaine. Ce montant est réparti entre les EPCI qui transfèrent la compétence PI à l'EPTB et selon le ratio superficie (50%) - population (50%). Selon ce calcul, la participation de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval est de 2 770 €/an	19 390	19 390		19 390	2 770	2 770	2 770	2 770	2 770	
2ème bloc de compétence : gestion de l'aménagement hydraulique constitué des quatre barrages de La Leue, Nid Coquet, Planche des Roches et Chécheux											
2.1. Gestion des aménagements existants (La Leue, Nid Coquet, Planche des Roches et Chécheux) y compris travaux préconisés par la VTA											
Gestion réglementaire											
6	Réalisation de l'étude de danger par un organisme agréé (tous les 20 ans)	36 000	36 000	18 000	18 000	La subvention porte sur FEDD et les documents réglementaires.	36 000	18 000			
7	Elaboration, dépôt et suivi de la demande d'autorisation administrative (une fois)	24 000	24 000	12 000	12 000	La subvention porte sur FEDD et les documents réglementaires			24 000	12 000	
8	Description et maintien de l'organisation mise en place pour gérer l'aménagement hydraulique	0	0			En interne. Convention à passer avec les structures locales.					
9	Définition et maintien des consignes de surveillance et d'exploitation en période normale	0	0			En interne Temps de travail inclus dans les moyens humains mobilisés					
10	Définition et maintien des consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue	0	0			En interne Temps de travail inclus dans les moyens humains mobilisés					
11	Constitution et maintien d'un dossier technique de l'ouvrage	0	0			En interne Temps de travail inclus dans les moyens humains mobilisés					
12	Maintien d'un rapport de surveillance	0	0			En interne Temps de travail inclus dans les moyens humains mobilisés					
13	Visite technique approfondie et rapport de surveillance (tous les 6 ans pour l'aménagement hydraulique et les 5 ans pour Chécheux) par un organisme agréé	36 000	18 000	0	18 000	Temps de travail inclus dans les moyens humains mobilisés					
14	Rapport d'auscultation pour Chécheux uniquement (tous les 5 ans) par un organisme agréé		18 000	0	18 000						
15	Mise en œuvre de la surveillance et l'entretien en période normale et en période de crue comprenant la tenue d'un registre, des visites périodiques, des visites techniques approfondies, la rédaction d'un rapport de surveillance et la déclaration au Préfet des événements importants de sûreté hydraulique	0	0			En interne. Convention à passer avec les structures locales.					
Maintenance											
17	Entretien courant (fauchage, topographie, curage)	42 000	65 113	0	65 113	Le fauchage du barrage de Chécheux n'est pas considéré ici car actuellement réalisé par la commune. Une convention sera à passer avec la commune	11 578	11 578	9 178	9 178	9 178
18	Végétalisation du talus aval de la retenue de Checheux	0	21 000	0	21 000	A envisager si besoin après retour d'expérience sur plusieurs années d'entretien					
19	Entretien des stations de mesure des niveaux et des systèmes de télétransmission et les abonnements associés	27 000	27 000	0	27 000	Remplacement des stations en 2019.	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
20	Réparations localisées sur l'ouvrage de Checheux	0	0	0	0	A estimer					
21	Réparations localisées sur les ouvrages de La Leue, Nid Coquet et Planche des Roches	0	0	0	0	A estimer en fonction des visites annuelles					
22	Réparation localisées sur l'ouvrage de la Planche des Roches : dispositif anti-embâcles	0	3 600	0	3 600	Dispositif anti-embâcle à mettre en œuvre selon le résultat de l'étude hydraulique (action 6.6 du PAPI 3)			3 600	3 600	
23	Réparation localisées sur l'ouvrage de La Leue : dispositif anti-embâcles	0	3 600	0	3 600	Dispositif anti-embâcle à mettre en œuvre selon le résultat de l'étude hydraulique (action 6.6 du PAPI 3)			3 600	3 600	
24	Entretien ou Travaux d'urgence rendus nécessaires durant ou immédiatement après une crue (provision)	140 000	140 000	0	140 000	Il s'agit bien de provisions utilisées si nécessaire	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Exploitation											
26	Si crue (de septembre à septembre) : Indemnités des parcelles sur-inondées sur La Leue, Nid Coquet et Chécheux	35 000	45 000	0	45 000	La dépense a été augmentée à partir de 2020 afin de pouvoir indemniser si des crues surviennent au printemps ou été	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500
27	Surveillance de l'aménagement hydraulique en période de crue	0	0	0	0	A estimer Convention à passer avec les structures locales.					
Travaux											
29	Maîtrise d'œuvre agréée des travaux de rehabilitation	30 000	60 000	24 000	36 000		30 000	18 000	30 000	18 000	
30	Rehaussement à la côte initiale suite aux tassements de la retenue de Checheux (tassement du remblai sur 10cm et au maxi 30cm) au niveau de l'ouvrage de regulation	0	21 600	8 640	12 960		0		21 600	12 960	
31	Rehaussement à la côte initiale suite aux tassements de la retenue de La Leue	0	12 000	4 800	7 200		0		12 000	7 200	
32	Création d'un déversoir de sécurité supplémentaire à La Leue	0	204 000	81 600	122 400		0		204 000	122 400	
33	Création d'un déversoir de sécurité supplémentaire au Nid Coquet	0	300 000	120 000	180 000				300 000	288 000	
34	Traitement des terriers et renforcement des cages gabions/boulons	0	36 000	0	36 000		0		36 000	36 000	
35	Autres travaux de réparation ou de modification des ouvrages mis en évidence suite au diagnostic approfondi de l'étude de danger	0	0	0	0	Selon les conclusions de l'actualisation de FEDD (A préciser une fois l'action 6.6 du PAPI 3 réalisée)					
2.2. Projet de 3 nouvelles retenues à Châteaubriant sur le Rollard (Launay Prieur 3 / Rocade Amont / Aménagement complémentaire)											
37	Maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation	0	26 400	13 200	13 200		14 400	8 640	4 800	2 880	4 800
38	Etudes topographiques	0	10 080	5 040	5 040		7 680	4 608	2 400	1 440	
39	Etudes géotechniques	0	19 200	9 600	9 600		19 200	11 520			
40	Etudes complémentaires (SPS, CT...)	0	8 400	4 200	4 200				8 400	5 040	
41	Dossier réglementaire (autorisation environnementale (dossier loi sur l'eau) + DUP)	0	21 600	10 800	10 800		9 600	5 760	12 000	7 200	
42	Frais liés à enquête publique et décision du préfet	0	4 800	2 400	2 400						4 800
43	Acquisitions foncières + indemnités d'éviction	0	9 600	4 800	4 800						9 600
44	Travaux (3 retenues : Launay Prieur 3 / Rocade Amont / Aménagement complémentaire)	0	501 600	250 800	250 800						
Gestion réglementaire											
45	3 sites : Launay Prieur 3 / Rocade Amont / Aménagement complémentaire	0	14 400								
Exploitation											
47	Si crue (de septembre à septembre) : Indemnités des parcelles sur-inondées (Launay Prieur 3 / Rocade Amont / Aménagement complémentaire)	0	15 000								
Maintenance											
49	Maintenance sur Launay Prieur 3 / Rocade Amont / Aménagement complémentaire (à préciser) 044-200072726-20200724-314-DE	0	16 800								
2.3. Projet de 2 nouvelles retenues à Soudan (Affluents de la Chère - 1 site sur la rivière Caramborne et 1 site sur la rivière de la Chère)											
Acte certifié exécutoire											
52	Maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation	0	54 000								100 m ³
53	Etudes topographiques	0	17 280								7 200
54	Etudes géotechniques	0	25 200								5 760
55	Etudes complémentaires (SPS, CT...)	0	12 000								3 600
56	Dossier réglementaire (autorisation environnementale (dossier loi sur l'eau) + DUP)	0	24 000								7 200
57	Frais liés à enquête publique et décision du préfet	0	4 800	2 400	2 400						4 800
58	Acquisitions foncières + indemnités d'éviction	0	12 000	6 000	6 000						12 000
59	Travaux de la retenue de la Grande haie (V = 2000 m3)	0	76 800	38 400	38 400						
Travaux de la retenue "Site de la Rivière Caramborne"											



Le Président,
Alain HUNAUULT
Alain HUNAUULT

Reception par le Préfet : 24-07-2020
Publication le : 24-07-2020

Annexe 1

Identification de l'aménagement hydraulique concerné par le 2^{ème} bloc de compétence du protocole traitant du transfert de la compétence prévention des inondations

Cette annexe tient lieu de convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et l'EPTB Vilaine

1. Présentation et caractéristiques des ouvrages

Les 4 barrages du bassin versant de la Chère, dans la région de Châteaubriant ont été créés afin de constituer un système cohérent de protection des communes de Soudan et Châteaubriant. Ils se situent sur les communes de Châteaubriant (barrage de Chécheux) et Soudan (barrage de la Leue, Nid Coquet et Planche des Roches).

– Barrage de La Leue

Commune d'implantation : [SOUDAN \(44 110\)](#)

Lieu-dit :

- Lieu-dit « La Leue » en amont immédiat de la voierie communale sur le cours d'eau de la Chère sur la commune de Soudan. Coordonnées GPS du site : 47°42'18"N, 1°17'29"O

Les parcelles cadastrales d'implantation sont les suivantes (source : <http://www.cadastre.gouv.fr>) :

- La Leue : parcelles n°YP81, YP83, YP84, YP86, YP 88

	Barrage de La Leue
Cote fil d'eau (mIGN69) = cote du radier de l'ouvrage de fuite <i>(issue des plans de recollement)</i>	68.85
Cote de la crête du barrage (mIGN9) <i>(issue des plans de recollement)</i>	71.80
Cote du seuil/déversoir (mIGN69) <i>(issue des plans de recollement)</i>	71.28
V Volume retenu estimé à la cote du seuil/déversoir (Mm³) <i>(issu de l'étude hydraulique)</i>	0.059
H Hauteur du barrage (m) <i>(issue des plans de recollement)</i>	2.95
H² x Racine de V avec V (en Millions de m³)	2.1
Classe du barrage au titre de la sécurité	Non classé (pas d'enjeu dans les 400 m en aval)
Longueur du barrage <i>(issue des plans de recollement)</i>	env. 280 m
Caractéristique de l'ouvrage de fuite-section fixe <i>(issue des plans de recollement)</i>	1 m (L) * 0.7 m (H)

– Barrage de La Planche des Roches

Commune d'implantation : [SOUDAN \(44 110\)](#)

Lieu-dit :

- Lieu-dit « La planche des roches » en amont immédiat de la RD 20 sur le ruisseau de la planche des roches sur la commune de Soudan. Coordonnées GPS du site : 47°43'00"N, 1°17'12"O.

Les parcelles cadastrales d'implantation sont les suivantes (*source : <http://www.cadastre.gouv.fr>*) :

- La Planche des Roches : parcelles n°YM78 et YM80

	Barrage de La Planche des Roches
Cote fil d'eau (mIGN69) = cote du radier de l'ouvrage de fuite <i>(issue des plans de recollement)</i>	65.39
Cote de la crête du barrage (mIGN9) <i>(issue des plans de recollement)</i>	69
Cote du seuil (mIGN69) <i>(issue des plans de recollement)</i>	68.20
V Volume retenu estimé à la cote du seuil (Mm³) <i>(issu de l'étude hydraulique)</i>	0.044
H Hauteur du barrage (m) <i>(issue des plans de recollement)</i>	3.61
H² x Racine de V avec V (en Millions de m³)	2.7
Classe du barrage au titre de la sécurité	Non classé (pas d'enjeu dans les 400 m en aval)
Longueur du barrage <i>(issue des plans de recollement)</i>	env. 60 m
Caractéristique de l'ouvrage de fuite-section fixe <i>(issue des plans de recollement)</i>	0.5 m (L) * 0.5 m (H)

– Barrage du Nid Coquet

Commune d'implantation : SOUDAN (44 110)

Lieu-dit :

- Lieu-dit «Nid Coquet» en amont immédiat de la RD 14 sur le ruisseau de l'Aujuais, rue de l'Abbé Trigodet sur la commune de Soudan. Coordonnées GPS du site : 47°43'46"N, 1°18'33"O.

Les parcelles cadastrales d'implantation sont les suivantes (source : <http://www.cadastre.gouv.fr>) :

- Le Nid Coquet : parcelles n°YZ29, YZ27, XA180

	Barrage du Nid Coquet
Cote fil d'eau (mIGN69) = cote du radier de l'ouvrage de fuite <i>(issue des plans de recollement)</i>	60.48
Cote de la crête du barrage (mIGN9) <i>(issue des plans de recollement)</i>	63.50
Cote du seuil (mIGN69) <i>(issue des plans de recollement)</i>	62.88
V Volume retenu estimé à la cote du seuil (Mm³) <i>(issu de l'étude hydraulique)</i>	0.155
H Hauteur du barrage (m) <i>(issue des plans de recollement)</i>	3.02
H² x Racine de V avec V (en Millions de m³)	3.6
Classe du barrage au titre de la sécurité	Non classé (pas d'enjeu dans les 400 m en aval)
Longueur du barrage <i>(issue des plans de recollement)</i>	env. 410 m
Caractéristique de l'ouvrage de fuite-section fixe <i>(issue des plans de recollement)</i>	1 m (L) * 0.8 m (H)

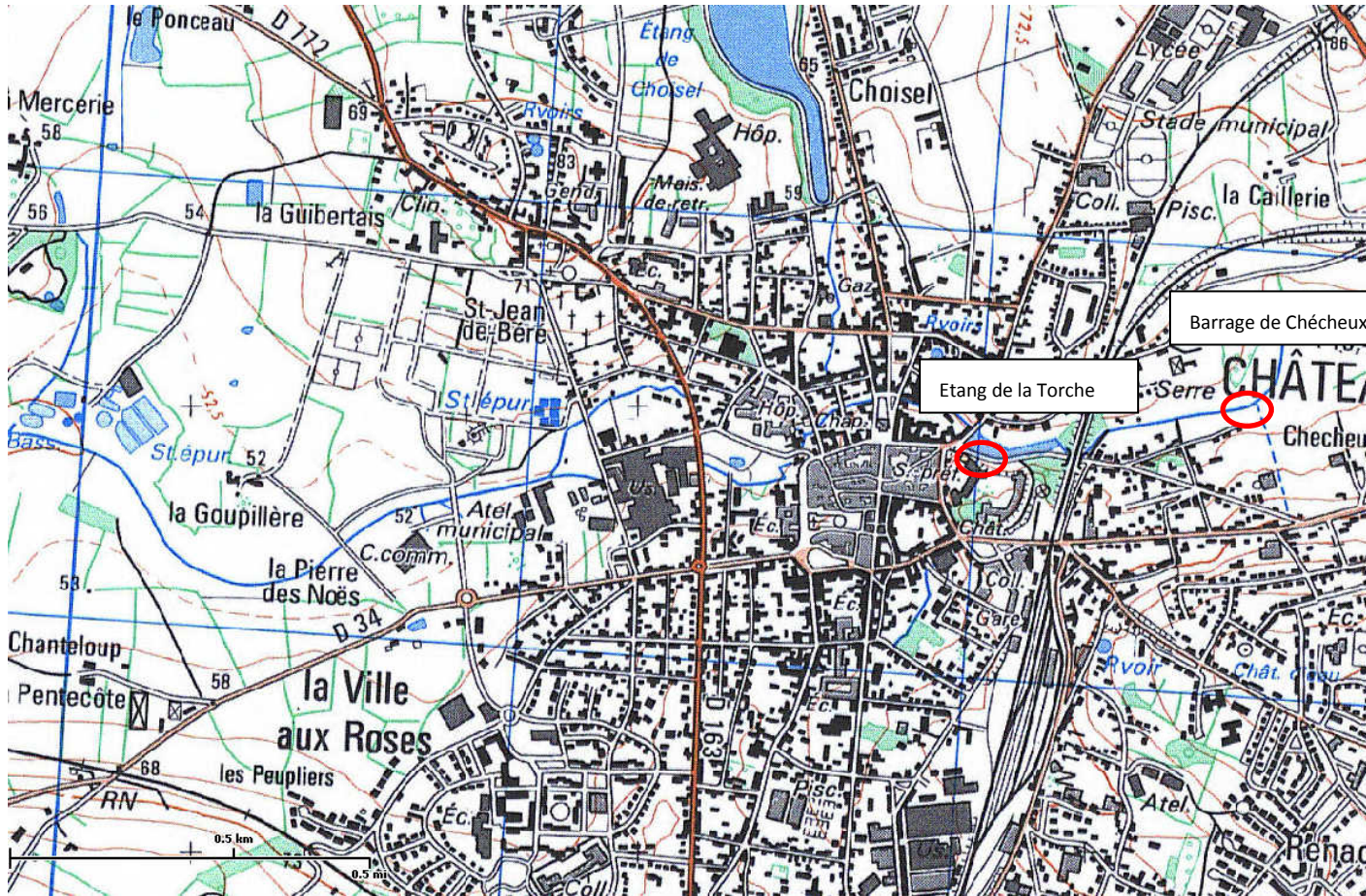
– Barrage de Chécheux

Commune d'implantation : CHATEAUBRIANT (44 142)

Lieu-dit : Chécheux sur le cours d'eau de la Chère, au bout de l'impasse des Lilas sur la commune de Châteaubriant. Coordonnées GPS du site : 47°43'17"N, 1°21'55"O.

Le barrage est construit sur les parcelles BT20 et AL 158 appartenant à la commune de Châteaubriant.

	Barrage de Chécheux
Cote fil d'eau (mIGN69) = cote du radier de l'ouvrage de fuite <i>(issue des plans de recollement)</i>	54.8
Cote de la crête du barrage (mIGN9) <i>(issue des plans de recollement)</i>	58.6
Cote du seuil/déversoir (mIGN69) <i>(issue des plans de recollement)</i>	57.8
V Volume retenu estimé à la cote du seuil (Mm³) <i>(issu de l'étude hydraulique)</i>	0.120
H Hauteur du barrage (m) <i>(issue des plans de recollement)</i>	3.8
H² x Racine de V avec V (en Millions de m³)	5
Classe du barrage au titre de la sécurité	C
Longueur du barrage <i>(issue des plans de recollement)</i>	env. 100 m
Caractéristique de l'ouvrage de fuite-présence d'un vannage <i>(issue des plans de recollement)</i>	Vanne de 5 m (L) * 3 m (H)

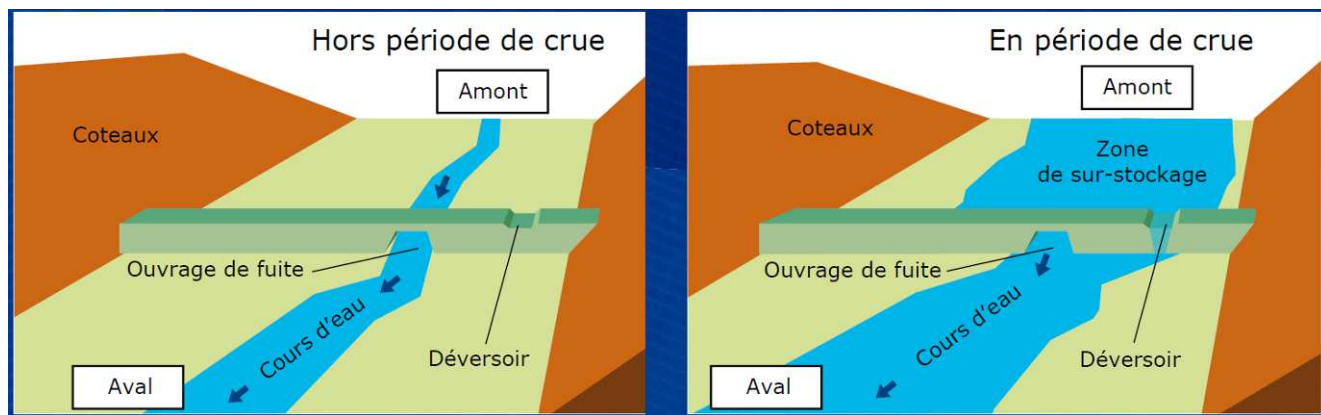


Carte de localisation des ouvrages

2. Fonctionnement des ouvrages : généralités

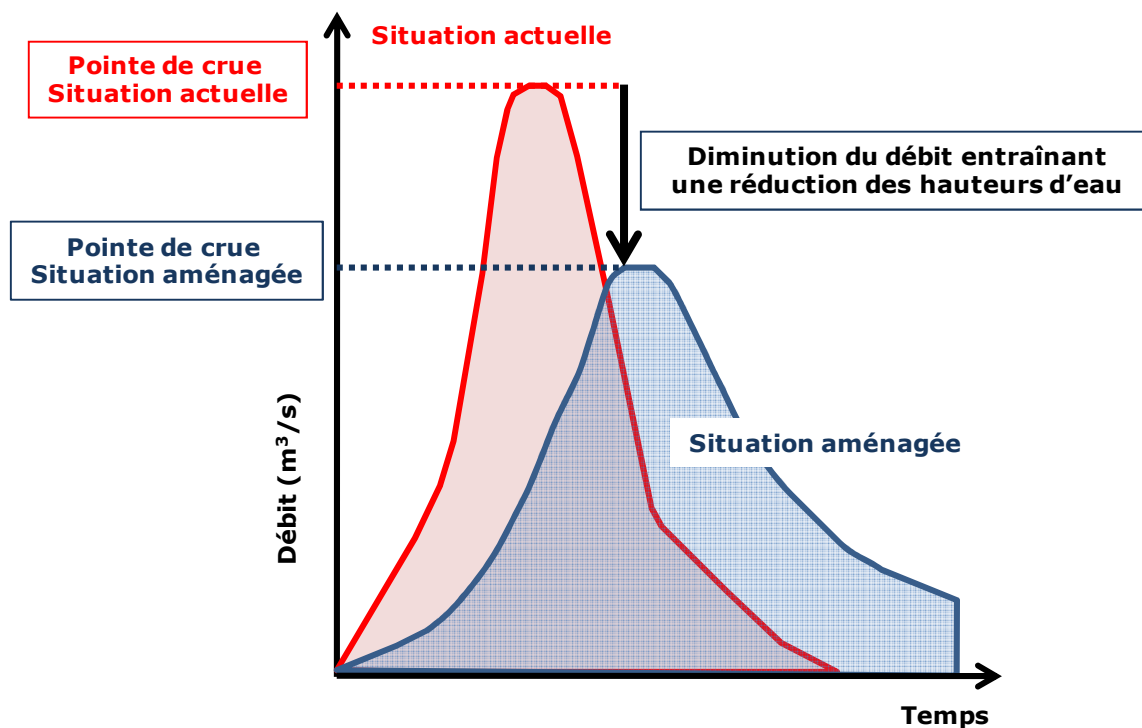
Le ralentissement dynamique par la mise en place de retenues sèches est une solution qui agit à l'amont pour protéger l'aval. Elle fait appel à une solidarité à l'échelle du bassin versant.

Le fonctionnement de ces aménagements est décrit sur les schémas ci-dessous :



Hors période de crue, l'ouvrage ne fait pas obstacle à l'écoulement qui a lieu dans le lit mineur de la rivière. En revanche, en période de crue, lorsque le cours d'eau déborde, le remblai crée un obstacle à l'écoulement en lit majeur occasionnant le stockage d'une partie du volume de la crue. Ce volume va être restitué dans le temps (cf. schéma ci-dessous). Ces ouvrages réduisent le débit de la pointe de crue en aval et donc les niveaux d'eau.

Les ouvrages ont été dimensionnés pour écrêter une crue de période de retour 10 ans. Lorsque le débit a une période de retour supérieure à la crue décennale, il y a surverse au-dessus du déversoir. L'effet d'écrêtement est alors moins marqué.



Effet d'écrêtement de débit en aval d'un ouvrage

3. Fonctionnement des ouvrages : précisions

Les barrages de Nid Coquet, La Leue et Planche des Roches à Soudan

Les travaux pour la création des trois barrages ont été réceptionnés le 17 mars 2010.

Il s'agit d'ouvrages d'écrêtement des crues. La constitution et le fonctionnement des trois ouvrages sont similaires. Les 3 ouvrages sont constitués :

- d'un ouvrage de fuite situé dans le lit mineur constitué d'un ouvrage cadre dont la section est fixe,
- d'un remblai de terre avec un noyau d'argile situé dans le lit majeur constituant un barrage à l'écoulement,
- d'un déversoir/seuil sollicité pour les crues de période de retour supérieure à la crue décennale. Ce déversoir a été dimensionné pour permettre le passage de la crue centennale.

Les photos ci-dessous présentent les caractéristiques du barrage de la Leue (vue amont et vue aval). Les 2 autres ouvrages du Nid Coquet et de la Planche des Roches ont la même constitution.



Vue amont



Vue aval

Le barrage de Chécheux à Châteaubriant

Les travaux pour la création du barrage de Chécheux ont été réceptionnés le 17 mars 2010.

Il s'agit d'un ouvrage d'écêtement des crues. L'ouvrage est un barrage transversal à la vallée constitué:

- d'un ouvrage de fuite situé dans le lit mineur équipé d'un vannage mobile motorisé,
- d'un remblai intégrant un noyau d'argile situé dans le lit majeur constituant un barrage à l'écoulement,
- d'un déversoir/seuil sollicité pour les crues de période de retour supérieure à la crue décennale.

D'après l' « étude d'optimisation hydraulique » réalisée par SCE au stade Avant-Projet en novembre 2008, il apparaît que la hauteur d'eau à Chécheux est très fortement influencée par l'aval et donc par le niveau d'eau maintenu au droit de l'étang de la Torche.

La gestion de l'ouvrage de Chécheux étant directement influencée par la gestion des niveaux aval et donc par la gestion des niveaux d'eau au niveau de l'étang de la Torche, une présentation succincte du fonctionnement de l'étang de la Torche figure ci-dessous.

- L'étang de la Torche (propriété et gestion de la commune de Châteaubriant)

Commune d'implantation : [CHATEAUBRIANT \(44 142\)](#)

Lieu-dit : [Étang de la Torche, sur le cours d'eau de la Chère, RD 178 D sur la commune de Châteaubriant.](#)

[Coordonnées GPS du site : 47°43'15"N, 1°22'24"O.](#)

Il s'agit d'un plan d'eau dont la régulation est assurée par la commune de Châteaubriant:

- deux vannes motorisées situées en rive droite permettant de maintenir un niveau constant de l'étang à la cote légale de 56.20 mIGN69. **En revanche, en cas de crue et en période hivernale les vannes sont totalement ouvertes.**
- une vanne manuelle située en rive gauche d'alimentation du bras de décharge. **En cas de crue et en période hivernale la vanne est maintenue totalement ouverte.**

Les principales caractéristiques des **deux vannes motorisées de l'étang de la Torche** situées en rive droite sont les suivantes :

	Etang de la Torche : vannes motorisées
Cote fil d'eau (mIGN69) = cote du radier des vannages (<i>issue des plans de recollement</i>)	55
Cote légale du plan d'eau (mIGN9) (<i>issue des plans de recollement</i>)	56.2
Caractéristique des vannages (<i>issue des plans de recollement</i>)	2 vannes de 1.75 m (L) * 1.23 m (H) chacune
Niveau d'eau calculé pour la crue décennale au droit de l'étang de la Torche en situation vannes de la Torche complètement ouvertes (mIGN69)	56.75
Niveau d'eau calculé pour la crue centennale au droit de l'étang de la Torche en situation vannes de la Torche complètement ouvertes (mIGN69)	58.60

Remarque : Niveau d'eau calculé pour la crue décennale au droit de l'étang de la Torche si les vannes de la torche sont complètement fermées: 58.65 m IGN69

On voit l'importance d'ouvrir les vannes de l'étang de la Torche dès le début de l'hiver afin de limiter les niveaux d'eau sur le plan d'eau en cas de crue. En effet pour un même débit de période de retour 10 ans, le plan d'eau passe d'un niveau de 56.75 m IGN 69 en situation vannes ouvertes à celui de 58.65 m IGN 69 en situation vannes fermées, soit un niveau équivalent à celui d'une crue de période de retour 100 ans en situation vannes ouvertes.

- Gestion des ouvrages de l'étang de la Torche (par la commune de Châteaubriant) et de Chécheux (par l'EPTB Vilaine)

De manière générale, il est prévu sur le barrage de Chécheux le maintien d'une section d'ouverture de la vanne fixe (gestion passive de l'ouvrage). **Il ne doit pas être réalisé de manipulation intempestive du vannage en fonction des débits (période estivale, hivernale, petites crues...).**

➤ *En période estivale/hors période de crue :*

- les vannes de l'étang de la Torche maintiennent le niveau du plan d'eau de la Torche à la cote légale de 56.20 m IGN 69. Les vannes sont automatisées et leurs ouvertures réglées en fonction de la hauteur d'eau mesurée par le limnimètre situé en amont des vannages sur l'étang de la Torche.
- Une section fixe d'écoulement est maintenue au droit de la vanne de Chécheux: ouverture de la vanne de 70 cm par rapport au radier de l'ouvrage (cote du bas de la vanne à 55.50 mIGN69 et radier de l'ouvrage à 54.8 m IGN69).

➤ *En période hivernale/en période de crue :*

L'« étude d'optimisation hydraulique » réalisée par SCE au stade Avant-Projet en novembre 2008 conclut que **le scénario qui semble être le meilleur et le plus efficace en terme de protection est le suivant en cas de crue décennale:**

- les vannes de l'étang de la Torche, situé en aval de Chécheux, sont maintenues totalement ouvertes en prévention,
- une section fixe d'écoulement est maintenue au droit de la vanne du barrage de Chécheux (gestion passive): ouverture de la vanne de 70 cm par rapport au radier de l'ouvrage (cote du bas de la vanne à 55.50 mIGN69 et radier de l'ouvrage à 54.8 m IGN69).

Ainsi, la cote maximale atteinte pour une crue de période de retour 10 ans serait de 56.75 m IGN69 à l'étang de la Torche et de 57.80 m IGN69 en amont du barrage de Chécheux.

Au-delà de la crue décennale (crue pour laquelle les eaux commencent à déverser au-dessus du déversoir de sécurité), SCE a précisé lors de la visite de levé des réserves du 09 septembre 2011 que, si cela s'avère nécessaire, la vanne de Chécheux pourrait être ouverte très progressivement par les services techniques de la ville de Châteaubriant en contrôlant les conséquences en aval de l'ouverture.

SCE a également précisé que des observations régulières doivent être effectuées par les services techniques de la Ville de Châteaubriant les premières années afin d'avoir un premier retour d'expérience sur le fonctionnement des ouvrages.

Il existe peu de données hydrologiques sur la Chère au droit de la zone des travaux et la détermination des débits transitant sur le cours d'eau en crue comme en étiage repose sur des hypothèses de calcul. Ainsi, il pourra être nécessaire d'ajuster la section de fuite du barrage de Chécheux si le rôle d'écrêtement de crues importantes n'est pas totalement assuré. Cependant, cette manœuvre sera effectuée uniquement dans le cas suivant :

- *si l'on constate que la section de fuite a été sur ou sous-dimensionné,*
- *suite à une étude hydraulique complémentaire,*
- *en dehors des périodes de crues.*

Etant donné les incertitudes de l'hydrologie (type de crues...), les calculs hydrauliques ne remplaceront pas l'instrumentation qui a été mise en place et les observations de terrain. Ainsi, les consignes de gestion pourraient être optimisées après l'observation de quelques épisodes de crues. Le calage précis du débit de fuite et de la loi hauteur débit au droit du barrage pourra être revu via un ajustement de la vanne suite aux observations de terrain (estimation des débits au regard de la section de fuite...).

- Constitution et rôle du barrage de Chécheux

D'après l'« étude d'optimisation hydraulique » réalisée par SCE au stade Avant-Projet en novembre 2008, le risque de submersion du barrage de Chécheux est élevé puisque la différence de hauteur d'eau entre l'amont et l'aval est faible. Ce risque est significatif pour une période de retour de 100 ans, où le barrage de Chécheux serait complètement submergé. L'augmentation de la largeur du déversoir (actuellement de 5 m) du barrage ne protège pas plus cet ouvrage, même pour des valeurs allant jusqu'à 30 m. **Des mesures ont donc été prises pour protéger le remblai et l'arase du barrage en cas de submersion par, entre autres, la mise en œuvre d'un parement aval en enrochements.**

Les photos ci-dessous présentent les caractéristiques du barrage de Chécheux (vue amont et vue aval).



4. Information sur le propriétaire des ouvrages

Propriétaire des barrages de La Leue, Nid Coquet et Planche des Roches: [Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de la Chère](#)

13 Rue d'Angers, 44110 Châteaubriant

Téléphone :02.40.07.75.37

Propriétaire du barrage de Chécheux: Ville de Châteaubriant

Adresse : Hôtel de Ville, Place Ernest Bréant, BP 189, 44 146 CHATEAUBRIANT Cedex

Téléphone : 02.40.81.02.32

Fax : 02.40.28.16.04

Adresse Mail : mairie@ville-chateaubriant.fr; services.techniques@ville-chateaubriant.fr

5. Conformité des ouvrages aux obligations réglementaires

Les ouvrages de l'aménagement hydraulique avaient été classés en classe D au titre du décret du 11 décembre 2007. A la demande du Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de la Chère en charge de la gestion des ouvrages situés sur la commune de Soudan, trois ouvrages sur 4 ont été déclassés au titre de la sécurité après la publication du décret du 12 mai 2015, qui supprimait la classe D. A ce jour, seul le barrage de Chécheux, immédiatement en amont de Châteaubriant, est classé C au titre de la sécurité notamment au regard du nombre d'enjeux potentiellement impactés par la rupture du barrage dans les 400 m en en aval.

L'ensemble des 4 retenues est classable en tant qu'aménagement hydraulique (ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations - décret de 2015).

AR-Préfecture

044-200072726-20200724-314-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-07-2020

Publication le : 24-07-2020



Le Président,


Alain HUNAULT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER			X	P	Mme Catherine CIRON
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO	X				
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL	X				
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF			X	P	Mme Géraldine PINSON-LERAY
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN			X	P	M. Patrick GALIVEL
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS			X	P	M. Bernard GAUDIN
	Mme Isabelle MICHAUX			X	P	M. Alain LE TOLGUENEC
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER					
		X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET			X	P	M. Alain RABU
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY			X	P	Mme Martine CHEVALIER
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Fabienne JOUAN	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20200724-314-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-07-2020

Publication le : 24-07-2020



Le Président,

Alain HUNAUULT